

N° D'ORDRE : 2022-071

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 04

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 31 mars 2022

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h41) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 19h03) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h47) – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

23- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'il convient de modifier par voie d'avenant la convention de coordination, et ce, en vue de la nouvelle organisation de la Police municipale et de la création de la brigade de nuit.

Ainsi, l'avenant n° 2 modifiera l'article 8 de la convention de coordination en intégrant les créneaux horaires de surveillance suivants :

- De janvier à juin de janvier à juin et de septembre à décembre : de 07h30 à 18h00 ;
- Juillet-août : de 08h00 à 20h00 ;
- Les samedis de 07h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Les dimanches et jours fériés de 07h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Les nuits en semaine et le week-end de 18h00 à 05h00.

Par ailleurs, l'avenant n° 2 modifiera l'article 11 de la convention de coordination afin de tenir compte de l'évolution éventuelle de l'effectif armé de la Police municipale (porté à 14 agents).

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;
- VU l'avenant n°2 de la convention de coordination ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 avril 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT